

ASSEMBLÉE NATIONALE6 avril 2018

NOUVEAU PACTE FERROVIAIRE - (N° 851)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 162 (Rect)

présenté par

M. Bouillon, M. Garot, M. Le Foll, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Batho, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Pupponi, Mme Rabault, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et Mme Victory

ARTICLE 3 QUATER

Rédiger ainsi cet article :

« Dans un délai de douze mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet aux commissions permanentes compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat un rapport présentant et analysant l'état du réseau et des circulations sur les lignes UIC 7 à 9 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce rapport fournira aux commissions des deux assemblées des données objectives concernant l'état et la circulation sur les lignes ferroviaires régionales, autant de clés leur permettant ensuite de prendre des décisions politiques en matière de transports (maintien ou non des lignes ferroviaires peu fréquentées en terme de transports de voyageurs et de fret ; investissements à réaliser ; etc.).